

n° des emplacements affectés :

ou rattaché à



38ème Foire au Bric-à-Brac de Fismes

Jeudi 30 mai 2019

Co-organisée par la Ville de Fismes et la MJC de Fismes
- Métrage et tarif indiqués dans règlement joint -



Fiche d'inscription - renseignements obligatoires à compléter lisiblement

Nom ou raison sociale : Prénom :

Date et lieu de naissance : N° tél.....

Adresse :

Mail (écrire très lisiblement).....

Je suis : Professionnel inscrit au RCS de sous le n°.....

Particulier : Carte Identité OU Permis de conduire n°.....

Délivré (e)..... par Sous-Préf. ou Préf. de.....

Je réserve..... emplacements

IMPORTANT : Si vous souhaitez être placé avec d'autres exposants, il est **impératif**

de joindre avec votre inscription l'(es) inscription(s) et règlement(s) de ces personnes,

soit : fiches d'inscription jointes pour..... emplacements

Total des emplacements réservés X 7 € = €

Je joins le(s) règlement(s) (chèque à l'ordre du **TRESOR PUBLIC**)

Obligatoire : désignation succincte des objets proposés.....

Afin de vous satisfaire au mieux, veuillez nous indiquer le type de votre véhicule ainsi que l'emplacement souhaité. Nous ne pouvons vous garantir l'attribution de la place demandée, mais nous nous efforcerons de répondre au mieux à votre demande.

La signature de cette fiche sous-entend que le participant a pris connaissance du règlement de cette foire au bric-à-brac de Fismes, page 2 à conserver, et qu'il en accepte les termes.

Je certifie et atteste sur l'honneur ne pas avoir participé à plus de deux autres manifestations de même nature au cours de l'année civile, que les marchandises que j'offre à la vente n'ont pas été achetées pour cette occasion.

Fait à le..... **Signature précédée de la mention "lu et approuvé"**

pour les mineurs, signature des parents

Fiche d'inscription (feuille 1 uniquement) et paiement à retourner à :

M. le Régisseur de recettes brocante - Mairie de Fismes 51170 FISMES - Tél. 03 26 48 05 89

- les fiches d'inscription incomplètes ne seront pas enregistrées -

réservé à MJC - chèque espèces

Règlement de la Foire au Bric-à-Brac de Fismes

En raison des mesures de sécurité que nous devons appliquer, aucun véhicule ne pourra circuler dans le périmètre de la brocante entre 8 h et 17 h.

Les accès pour entrer sur la brocante seront ouverts pour l'installation des exposants entre 6 h et 8 h et à partir de 17 h pour quitter la brocante si le véhicule reste derrière le stand.

Un arrêté préfectoral a été pris dans ce sens. La gendarmerie et la police municipale sont chargées de faire appliquer cet arrêté.

Pour garder à notre manifestation son caractère original, et pour le bon déroulement de la manifestation :

Sont admis : tous ceux dont l'activité occasionnelle ou permanente a un rapport direct avec le style "Brocante, Antiquités" : vide-grenier, puces, antiquités, collections...

Ne sont pas admis : tous ceux dont l'activité relève du commerce traditionnel, vente en point fixe ou ambulante de :

. **Produits neufs, soldes, fonds de magasin, jouets neufs, vêtements neufs....**

. **Attractions foraines** : manèges, jeux pour enfants...

. **Toute activité alimentaire** : friagerie, confiserie, restauration rapide, buvette...

Toute installation doit faire l'objet d'un accord préalable et express des organisateurs et sur l'emplacement désigné par eux explicitement.

Les organisateurs se réservent le droit de refouler sans aucune contrepartie tout participant ayant fait une fausse déclaration sur la nature des marchandises.

Les emplacements doivent être rendus propres. Aucune poubelle ne doit rester sur l'emplacement. Des containers seront à votre disposition.

Nous demandons aux professionnels de nous fournir leur n° d'immatriculation au registre du commerce, aux particuliers de justifier de leur identité et de leur domicile et d'attester sur l'honneur qu'ils participent à la foire de manière exceptionnelle. Toute fausse déclaration est légalement punissable en vertu des articles 441-1 et suivants du code pénal.

TARIFS : 7 € l'emplacement de 2 m 50.

Les emplacements seront indiqués le matin même de la foire de 6 h à 8h. Passé ce délai, les emplacements réservés non occupés seront redistribués.

Les participants à la manifestation objet du présent règlement s'engagent formellement à respecter tous les textes légaux ou réglementaires, ainsi que tout arrêté municipal concernant les bric-à-brac, vide-grenier ou vente au déballage. En cas d'infraction constatée, des procès-verbaux seront établis par les autorités.

DECHETS : A la demande des services techniques de la ville de Fismes, et par respect du site et des organisateurs, le tri des déchets doit être assuré : nous vous demandons donc de ne pas laisser vos détritrus (ordures ménagères, verres ou invendus de brocante) sur votre emplacement et de les reprendre lors de votre départ.

Nous nous réservons le droit de refuser pour les prochaines brocantes tout exposant n'ayant pas respecté cette consigne.